



Visa pour regroupement familial

(enfants étrangers qui souhaitent rejoindre leur parent en Suisse avec prise de domicile en Suisse)

La présence personnelle de l'enfant est indispensable lors du dépôt de la demande de visa pour regroupement familial, accompagné par l'autorité parentale ou son tuteur légal. La demande de visa peut être déposée auprès l'Ambassade de Suisse à Yangon pendant les [heures d'ouverture](#). Veuillez prendre rendez-vous par e-mail à l'avance: yangon@eda.admin.ch.

Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé par l'autorité parentale/le tuteur légal
- [Quatre photos](#)
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**
valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Trois photocopies du passeport**
pages de données personnelles
- **Acte de naissance (*)**
original et deux photocopies
- **Livret de famille (*)**
original et deux photocopies
- **Documents concernant un changement de nom/prénom (*)**
si applicable, original et deux photocopies
- **Deux photocopies du passeport des parents**
- **Lettre d'invitation avec signature du parent qui a résidence en Suisse**
en anglais ou dans une langue nationale (a/f/i), original et deux photocopies
- **Authorisation officielle du parent qui a résidence en Myanmar ou la preuve de la garde exclusive**
En anglais ou dans une langue nationale (a/f/i), original et deux photocopies
- en cas de veuvage: **Acte de décès (*)** du conjoint, original et deux photocopies

Les documents originaux seront restitués de suite.

Légalisation et traductions de documents

Les documents en langue birmane (*) doivent être traduits en anglais ou dans une langue nationale suisse (a/f/i) par un notaire (notary public) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères du Myanmar.

Émoluments

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles [ici](#).

Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois. La demande de visa sera envoyée à Bangkok par courrier hebdomadaire [payant](#) et transmise à l'office des migrations du canton de domicile du parent par le centre consulaire régional. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office des migrations. De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne autorisée peut déposer le passeport et l'autorisation auprès le guichet de l'Ambassade de Suisse à Yangon pendant les heures d'ouverture, avec rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier hebdomadaire [payant](#) où le visa sera établi et retourné à Yangon la semaine suivante. L'Ambassade de Suisse de Yangon informera le requérant auprès réception du passeport.

Bangkok, Janvier 2025